



La création de crèches inter-entreprises et les aides au financement des modes de garde font partie des mesures les plus plébiscitées par les salariés (Baromètre OPE Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle 2018). Une crèche inter-entreprises a le double avantage d'améliorer le bien-être des employés et de contribuer à la performance des entreprises. La caisse d'Allocations familiales peut vous aider dans cette démarche !

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA CREATION DE PLACES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

AVANTAGES A LA CREATION D'UNE CRECHE INTER-ENTREPRISES

Pour l'employeur

- > Réduire les temps de transport, les retards et l'absentéisme
- > Permettre aux salariés de s'investir pleinement quelles que soient leur situation familiale
- > Renforcer l'engagement des salariés
- > Attirer de nouveaux salariés
- > Contribuer au dialogue social, prendre en compte les problématiques vécues par la plupart des salariés
- > Favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle

Pour les salariés

- > Concilier plus facilement vie personnelle et vie familiale
- > Amélioration des conditions de travail
- > Augmentation du niveau de bien-être
- > Développement du sentiment d'appartenance
- > Diminution du temps de trajet domicile-travail avec l'implantation de la crèche à proximité du lieu de travail
- > Economie d'énergie sur la recherche d'un mode d'accueil
- > Avoir un mode d'accueil à tarif préférentiel

CE QUI EST PROPOSÉ PAR LA CAF

- **Un soutien financier**

Un plan d'aides exceptionnelles à l'investissement lancé en 2021 et prolongé en 2022 dans le cadre du «Plan Rebond» propose une majoration significative du barème du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) pour tous les projets de crèches bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU) décidés en 2022. Le montant de l'aide maximale attribuée par la Caf des Deux-Sèvres passerait de 15 200€ à 21 000€ par place.



Dans les Deux-Sèvres, le plan d'investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje) est le suivant :

	Avant le Plan de rebond	Avec le Plan de rebond
Socle de base	7 400 €	8 000 €
Majoration « gros œuvre »	1 000 €	2 000 €
Majoration « Développement durable »	700 €	2 000 €
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	De 0 € à 6 100 €	De 0 € à 7 000 € *

** Une majoration de 7 000€ est créée automatiquement pour tous les projets implantés dans les territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la ville ou zones de revitalisation rurale) ou qui présentent un projet spécifique tourné vers l'accueil de public en insertion.*

En 2019, le coût de création d'une place en France s'élève à 29 755€, le PIAJE couvrirait donc 64% du coût théorique de la place. En Deux-Sèvres, des fonds locaux permettent d'ajouter 2 000€ pour aider à la création de nouvelles places sur des projets à Haute Qualité Environnementale portant le montant de l'aide maximale à 21 000€ soit 70% du coût théorique d'une place.

• Ingénierie, accompagnement aux projets

La mise en œuvre de cette mesure est assurée par la caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres avec une contribution à l'ingénierie de projet et la mobilisation de différents dispositifs de soutien financier à l'investissement et au fonctionnement pour la création de crèche (PSU) et de halte-garderie. La Caf des Deux-Sèvres accompagne vos projets :

- > Diagnostic territorial
- > Etude de besoins
- > Plan de financement
- > Mise en réseau des partenaires
- > Elaboration de projets spécifiques liés à l'insertion professionnelle
- > Favoriser l'émergence et suivi de projets innovants en direction de publics fragilisés
- > Soutien dans le dépôt des dossiers
- > Mobilisation du fonds publics et territoires en direction de démarches innovantes et spécifiques



Illustration de l'accompagnement par la Caf avec Olivier Guilbaud, co-dirigeant du laboratoire Science et Nature à Neuil les Aubiers, à l'origine d'un projet de crèche interentreprises avec 3 autres sociétés

[Lien vers la vidéo](#)

• CONTACT

Contactez-nous pour en savoir plus via l'adresse mail : projets-conseils@caf79.caf.fr

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2022 pour déposer un dossier.